

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 6	14
Total des voix : 18		

Date de convocation
22/11/2024

Délibération
n°24_12_B9_09

Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Antoine FAURE** (Aups).

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération).

Ont donné pouvoir :

4 porteurs d'1 voix : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Jean-Pierre BAGARRE ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à Jacques AVANIAN ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) à Jean-Marie PAUTRAT

2 porteurs de 3 voix chacun : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Romain COLIN ; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Bernard CLAP

Analyse du projet d'installation de stockage de déchets inertes non dangereux sur la commune d'Aups

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose

En septembre dernier, le Parc a été sollicité par un porteur de projet, Terra 83, ayant pour objectif de créer un centre d'enfouissement classe 2 de « déchets non dangereux », au lieu-dit Pilabre sur la commune d'Aups. En lien avec la mairie, le porteur de projet a mis en place un processus de concertation auquel le Parc a été convié (deux réunions de « comité de dialogue » organisées en octobre et novembre).

Dans ce type de cas de figure, le Parc ne devrait être amené à donner un avis qu'après finalisation du projet et dans le cadre de son instruction par les services de l'Etat. Cependant le porteur de projet a sollicité des éléments de porter-à-connaissance » de la Charte du Parc. D'autre part, un collectif citoyen s'est constitué en réaction à ce projet et a également sollicité un positionnement du Parc.

Il est donc proposé aux membres du Bureau, après une présentation de l'état d'avancement du projet » de valider un porter-à-connaissance des enjeux à prendre en compte par ce type de projet et sur le site identifié. Cette pré-analyse permettra également d'orienter l'avis qui sera pris au moment de l'instruction.

▪ Le site

Un projet d'installation de stockage de déchets inertes non dangereux (ISDND) dit « écopole » est à l'étude sur la commune d'Aups au lieudit « Les eaux blanches ». Ce site est localisé à environ 4,5 km du centre villageois d'Aups et à 3 km de celui de Tourtour à vol d'oiseau. Il est porté par le groupe Terra 83 composé de deux sociétés : la société Sartorius et la société Paprec. Le site correspond au lieu de l'ancienne décharge de la commune d'Aups.

Le site accueille actuellement plusieurs activités exploitées par la société Sartorius (ayant racheté la société Joseph de Bresc) sur une surface d'environ 0,15 km² :

- Une carrière d'une capacité d'extraction de 50 000 T.
- Une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) d'une capacité d'accueil comprise entre 30 000 T et 45 000 T / an, en activité depuis 2012.
- Une déchetterie professionnelle.
- Une plateforme de compostage transformée en plateforme de recyclage des déchets du BTP (production de terre fertile, production de gravier recyclé à partir de déchets inertes).

▪ Le projet

Le projet d'écopole prévoit l'accueil de plusieurs activités qui seront exploitées par Terra 83 :

- Une déchetterie professionnelle.
- Une plateforme de recyclage (PR) des déchets du BTP.
- Un centre de tri.
- Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).
- Un espace de traitement des lixivias et des biogaz (au droit de l'ancienne ISDI).

L'ISDND aura une capacité d'accueil de 100 000 T / an soit 2 millions de T sur 20 ans, incluant potentiellement 10 000 T / an d'ordures ménagères. Il prévoit la création d'une vingtaine d'emplois : responsable d'exploitation,

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/12/2024

conducteurs d'engins, techniciens de maintenance, responsable qualité sécurité, secrétaire d'exploitation, agents d'entretien.

Application agréée E-legalite.com

Le projet s'installera sur les secteurs en partie déjà anthropisés du site mais prévoit également de consommer une superficie d'environ 8 ha actuellement couvert de forêts plus ou moins denses de type pinède et chênaie.

Indépendamment et en parallèle à ce projet d'écopole sur Aups, un projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) associée à une plateforme de recyclage de déchets inertes non dangereux (tri et valorisation de 30 % des matériaux réceptionnés) est également envisagé par la société Giraud à moins de 500 m du projet d'écopole mais sur le territoire de la commune de Tourtour au lieudit Camp Redon. La capacité d'accueil serait de 25 000 T / an soit 500 000 T sur 20 ans. Pour ce faire, la commune de Tourtour est en cours de révision de son PLU en 2024.

■ **L'analyse du Parc du Verdon**

Le Parc naturel régional du Verdon a été associé à un comité de dialogue mis en place sur demande de la commune d'Aups et a été, en parallèle, interpellé par différents acteurs dont le collectif citoyen et des habitants du territoire à titre individuel afin d'exprimer un positionnement sur le projet.

Le projet s'inscrit dans la stratégie du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) pour répondre aux problématiques régionales récurrentes de traitement des déchets. En soi, un projet de tri et de valorisation est intéressant (en complément d'un seul projet d'enfouissement) et le projet présente l'avantage d'être localisé en grande partie sur un site industriel déjà anthropisé.

Cependant, une extension de 8 ha produira des impacts sur les milieux naturels qui bordent le site actuellement exploité, au détriment d'un corridor écologique de la sous-trame des milieux ouverts de la trame verte du Parc du Verdon où plusieurs espèces protégées et menacées sont potentiellement présentes, telles que le Lézard ocellé, espèce faisant l'objet d'un plan national d'actions (PNA) pour tenter d'endiguer son déclin en France.

La sensibilité paysagère du site est également forte du fait du caractère préservé et peu urbanisé du secteur, et de la situation dominante de ces collines par rapport aux paysages du haut et centre Var. La Montagne des Espiguères qui surplombe le site est ainsi classée en tant que monument emblématique du grand paysage au plan du Parc du Verdon, ce qui implique de préserver l'intégrité de ce relief. De même, la route départementale 77, qui sillonne ces reliefs et relie Aups à Tourtour, est également identifiée au plan de Parc au regard de son caractère pittoresque et il est à ce titre demandé de la préserver en évitant tout élargissement et aménagement susceptible d'altérer sa qualité. En outre, le surplus de circulation routière de poids lourds induite par le projet sur cette route fréquentée peut également s'avérer problématique.

Enfin, au vu de l'existence d'un autre projet d'ISDI jouxtant le site mais localisé sur la commune voisine de Tourtour, une meilleure appréciation des effets de cumul plaide pour une analyse globale et non de chaque projet pris isolément.

Dans ces conditions, en l'absence de disponibilités des différentes études (biodiversité, paysages, hydrogéologie, défense incendie, etc.), les membres du Bureau à l'unanimité (M. Antoine FAURE, Maire d'Aups, n'ayant pas pris part au vote) expriment à ce stade le rejet des deux projets. Ils décident par ailleurs d'adresser un courrier à Monsieur le Préfet du Var pour l'alerter sur la proximité de ces deux projets et demander une évaluation globale intégrant leurs impacts cumulés. Ils resteront très vigilants aux suites qui leur seront données.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

